

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE N° 884 /PRM/DAJ/DAJ/MJC/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise E2R du cinq octobre deux mille vingt et un,

Vu l'avis N° 472/2021 du six octobre deux mille vingt et un de la police municipale,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille pour la pose de câbles à moyenne tension trottoir et réfection de la chaussée sur la rue François Cudenet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait sur demi chaussée par alternat manuel sur la rue François Cudenet.

Art. 2. - Le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier.

Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi dix-huit octobre deux mille vingt et un au mercredi deux mars deux mille vingt-deux entre sept heures et quinze heures.

Art. 5. - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

Art. 6. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise E2R.

Art. 7. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise E2R après les travaux.

Art. 8. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 9. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Art. 10. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise E2R.

Fait à Saint-Louis, le 19 OCT 2021

Pour Le Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
 Conseillère Municipale
 Élu(e) aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de Secours de Saint-Louis
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- M. Pierre LEBRETON
- Régie Route
- Mme Lisemène SENNY PALAY
- Service communication
- Entreprise E2R
- Recueil des actes administratifs

LE MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative